

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6163 — AXA/Permira/Opodo/GO Voyages/eDreams)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2011/C 129/07)

1. Le 19 avril 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise AXA Investment Managers Private Equity Europe («AXA PE», France), appartenant au groupe français AXA, et l'entreprise Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun d'Opodo Limited («Opodo», Royaume-Uni), du groupe GO Voyages («GO Voyages», France) et du groupe eDreams («eDreams», Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Permira: fonds de placement privé détenant, entre autres, eDreams,
- AXA PE: fonds de placement privé détenant, entre autres, GO Voyages,
- Opodo, GO Voyages et eDreams: activité d'agence de voyages.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6163 — AXA/Permira/Opodo/GO Voyages/eDreams, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).